



SESSION
03/06/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 007-210703195-20240603-DELIB2024_052-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trois juin dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le
Présents : 20 Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en
Absents : 6 date du 28 mai 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Votants : 26 Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Gleyze,
Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli,
Segueni, Tolfo, Valla.
Pour : 26 Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à Mme Segueni), M. Dersi (pouvoir à M.
Abstention : Jouve), Mme Diatta (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (pouvoir à Mme Mazellier),
Opposition : Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).
Excusés sans pouvoir (3) : M. Galiana, Mme Gaillard, Mme Keskin.
Quorum : 15 Secrétaire : Mme Tolfo

Objet : Création d'un emploi non-permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ETAPS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures, du 10 au 21 juin 2024.

PRÉCISE que l'agent devra justifier du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur et que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 389.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,

Pascale TOLFO

N° 52